

**AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA PRATIQUE SPORTIVE
APPELEE « PAUSE DEJ' SPORTIVE » DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE PARIS
SUR DES CRENEAUX DE LA PAUSE MERIDIENNE**

APPEL A PROJETS

Table des matières :

1. Description de l'Appel à Projets « Pause Déj Sportive »	p. 2
2. Lots « Pause Déj Sportive »	p. 7
3. Modèle d'autorisation d'occupation temporaire	p. 9
4. Modèle de bilan à fournir par le lauréat	p. 12
5. Règlement des équipements de la Ville de Paris	p. 12
6. Tarifs des autorisations d'occupation temporaire	p. 13
7. Tutoriel Paris Asso et SPORT	p. 16



**AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA PRATIQUE SPORTIVE
APPELEE « PAUSE DÉJ' SPORTIVE » DANS LES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE PARIS
SUR DES CRÉNEAUX DE LA PAUSE MERIDIENNE**

APPEL À PROJETS

1. Organisme public propriétaire

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
25 boulevard Bourdon – Paris (4^e arr.)

2. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique sportive « Paris + Sportive », la Ville de Paris souhaite rendre accessible le sport pour tous et notamment pour les actifs. En effet, la pratique des activités physiques et sportives est un outil essentiel de la stratégie parisienne de santé publique. Or, c'est au cœur de la vie active que le décrochage en termes de pratique sportive est le plus important (parentalité, contraintes professionnelles, familiales ou sociales). C'est pourtant l'une des périodes clefs pour préserver son capital santé.

La Ville de Paris souhaite remettre en place, pour la rentrée de septembre 2025, son dispositif « Pause Déj' sportive », et relance ainsi un appel à projets sur tous les créneaux méridiens disponibles dans les équipements sportifs parisiens. Cet appel à projets s'adresse aux clubs, aux entreprises, et plus globalement à tous les acteurs du sport qui pourront proposer une offre complète afin que les Parisiennes et les Parisiens puissent faire du sport durant la pause déjeuner.

3. Description des emplacements mis à disposition

Les candidats sont invités à consulter la description des lots dans l'annexe visée à l'article 5.

4. Caractéristiques principales de la future occupation

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Les candidats pourront postuler sur un, plusieurs ou tous les lots. En cas de candidature sur plusieurs lots, le candidat devra indiquer l'ordre de préférence des lots sur lesquels il souhaite être attributaire en priorité.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public parisien, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris par application de l'arrêté tarifaire figurant au dossier de consultation. La redevance est due pour chaque créneau qui compose un lot.

Aussi, un bilan trimestriel sur la fréquentation des créneaux rempli par le titulaire des lots devra être fourni à la Ville à l'adresse de contact fournie au point 10., pour les semaines 50, 13 et 26 de chaque saison sportive, selon le modèle figurant au dossier de consultation. Ces données sont importantes pour communiquer sur la réalité de l'exploitation des créneaux sportifs et sur les difficultés éventuelles rencontrées.

Dans le cas où un créneau ne serait pas suffisamment exploité (absence de séances, fréquentation faible par rapport à l'estimation indiquée au stade de la candidature), la Ville de Paris pourra, dès le mois de janvier 2026, envisager son abrogation pour motif d'intérêt général. L'abrogation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le créneau abrogé ou rendu volontairement par le titulaire pourra être attribué au candidat arrivé second au stade de l'analyse des offres, si ce dernier accepte de maintenir sa proposition sur la durée de l'autorisation consentie, en ce compris les périodes de renouvellement, soit deux ans.

Les futurs occupants s'engagent à respecter le règlement des équipements sportifs visé au dossier de consultation.

Le droit d'occupation ne sera en outre constitutif d'aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l'occupant.

5. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation selon les modalités suivantes :

- Par lien de téléchargement sur *paris.fr* à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-pause-dej-sportive-du-sport-en-semaine-sur-la-pause-meridienne-17460>
- sur place (uniquement le lundi, mardi et mercredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h) : Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris – Service du Sport de Proximité, 25 boulevard Bourdon – 3^e étage, bureau 311 (secrétariat SSP) – 75004 PARIS.

Le dossier de consultation comprend :

- 1- la présente description de l'appel à projets Pause Déj Sportive ;
- 2- la liste des lots disponibles (équipements, caractéristiques, créneaux horaires)* ;
- 3- un modèle d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- 4- le modèle de bilan à fournir, à compléter par le lauréat en fonction des lots remportés ;
- 5- le règlement des équipements sportifs parisiens ;
- 6- la tarification applicable aux AOT délivrées dans les équipements sportifs parisiens gérés en régie (arrêté municipal du 14 mai 2018)** ;
- 7- la procédure d'inscription au télé-service SPORTS de la plateforme Paris Asso

** La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, notamment sur les lots et les créneaux, au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.*

*** La base de tarification est susceptible de modification en fonction des arrêtés municipaux applicables aux créneaux sportifs.*

6. Contenu des propositions

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- 6.1 Éléments sur le candidat / l'organisme (en cas de candidature sur plusieurs lots, ces données peuvent être communiquées une seule fois)

- une lettre de candidature précisant le nom, la forme juridique et la raison sociale du candidat (préciser si la société est existante ou si elle sera spécialement créée pour le projet) ;
- en cas de groupement : nom, forme juridique et raison sociale de chaque membre du groupement ;
- comptes annuels des deux derniers exercices clos ;
- présentation des références en matière d'opérations identiques ou similaires sur les 3 dernières années pour le projet que le candidat se propose de développer ou tout autre élément équivalent permettant d'apprécier l'expérience des candidats ;

6.2 Leur numéro de référence Paris Asso

Les candidats devront être préalablement référencés sur Paris Asso, et avoir activé le télé-service SPORT ; ils communiqueront à ce titre leur numéro de référence. Un guide d'aide pour la procédure Paris Asso est disponible dans le dossier de consultation et tout candidat en difficulté pourra utilement contacter le service en charge à l'adresse « Contactsports@paris.fr » en mettant en copie l'adresse de l'appel à projets « DJS-Aap-djs@paris.fr ».

Dans le cadre de la procédure d'activation du télé-service SPORT de Paris Asso, les candidats devront impérativement importer :

- le numéro SIRET pour les entreprises ;
- l'attestation du régime social des indépendants (RSI) pour les autoentrepreneurs, ou l'extrait du registre des commerce et des sociétés (RCS) ou KBIS pour les sociétés ;
- les statuts de l'association ou de la société ;
- le récépissé de déclaration de création d'association de la préfecture pour les sections d'associations ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisme, en cours de validité.

6.3 Exposé du projet sportif

Le projet sportif devra inclure les éléments suivants :

- les lots sur lesquels le candidat souhaite se positionner en priorité ; il est nécessaire de déposer un projet sportif par lot et de classer par ordre de préférence les lots.
- la description des activités sportives proposées (nature des activités, capacité à proposer une variété d'activités sur un même créneau de manière précise¹) et la politique tarifaire appliquée aux futurs usagers dans un objectif d'accessibilité au plus grand nombre et de viabilité financière ;

¹ Une offre sportive diversifiée en simultané sur le même jour n'est pas attendue ; simplement la possibilité de modifier la programmation sportive en cours d'année en proposant d'autres activités.

- les différents moyens mis en œuvre pour en assurer la promotion des activités sportives (éléments de communication comme les réseaux sociaux, l'affichage public ou la prospection directe auprès d'entreprises, modalités d'inscription) et leur réalisation par des moyens humains (ancienneté, qualification des personnels) et matériels suffisants, en indiquant une estimation de la fréquentation attendue sur les créneaux ;
- les modalités d'inscription aux différents créneaux sportifs ;
- l'expérience sportive du candidat, autant sur le projet associatif tout public que sur les actions à destination du public actif

Le dossier de candidature devra être signé, le cas échéant, par tous les partenaires.

7. Date limite de remise des dossiers des candidats

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, **au plus tard le 08/06/2025 à 16 h 00.**

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas acceptés.

L'enveloppe devra porter la mention « Pause Déj' Sportive » - / - Ne pas ouvrir ».

8. Adresse de dépôt des propositions

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE DU SPORT DE PROXIMITE
3^e étage – bureau 311 (secrétariat du SSP)
25 bd Bourdon
75004 PARIS

Les bureaux sont ouverts le lundi, mardi et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

9. Choix de l'occupant

À l'expiration du délai de transmission des dossiers des candidats, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères énoncés par ordre de priorité décroissante :

1. Le projet sportif du candidat dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition, apprécié au travers de la variété des activités sportives développées par le candidat, de la politique tarifaire dans un objectif d'accessibilité au plus grand nombre et de viabilité financière ;
2. Les moyens mis en œuvre pour assurer la promotion du projet sportif auprès des usagers et sa réalisation ;
3. L'expérience du candidat dans le domaine sportif proposé.

À l'issue de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Ville de Paris désignera les candidats retenus et délivrera les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pendant l'été 2025. Ces autorisations sont délivrées à l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Conformément aux conditions d'utilisation des établissements sportifs municipaux, l'Administration se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler les autorisations délivrées aux titulaires.

10. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris à l'adresse suivante : DJS-Aap-djs@paris.fr

11. Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr ; Tél : 01 44 59 44 00 ; Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le tribunal administratif de Paris.

Lots Pause Déj' Sportive 2025-2027

N° Lot	Arrondissement	Équipement	Aire sportive	Adresse	Créneaux	
Lot 1	4	Blancs Manteaux	Gymnase type B	48 rue Vieille du Temple	Mardi	12:00 - 13:30
	4	Neuve Saint-Pierre	Gymnase type B	5-7 rue Neuve St Pierre	Vendredi	12:00 - 13:30
Lot 2	6	Vaugirard Littré	Gymnase type B	87 rue de Vaugirard	Jeudi	12:15 - 13:30
Lot 3	9	Paul Valeyre	Gymnase type C	24 rue de Rochechouart	Lundi	12:00 - 13:30
	9	CPA Jacques Bravo	Salle de sport n°1	14-18 rue de la Tour des Dames	Jeudi	12:00 - 13:30
Lot 4	11	Georges Rigal	Gymnase type B	115 boulevard de Charonne	Mardi	12:00 - 13:30
	11	Japy	Gymnase type C	2 rue Japy	Mercredi	12:00 - 13:30
	11	Georges Rigal	Gymnase type B	115 boulevard de Charonne	Jeudi	12:15 - 13:30
	11	Japy	Gymnase type C	2 rue Japy	Vendredi	12:00 - 13:00
Lot 5	11	Bréguet	Salle multi-sports	27 rue Bréguet	Mardi	12:00 - 14:00
	11	Candie	Gymnase type C	11 rue de Candie	Mercredi	12:00 - 14:00
	11	Bréguet	Salle multi-sports	27 rue Bréguet	Jeudi	12:00 - 14:00
	11	Cour des Lions	Gymnase type C	9 rue Alphonse Baudin	Vendredi	12:00 - 13:15
Lot 6	12	Picpus	Gymnase type B	56 rue de Picpus	Mardi	11:30 - 13:30
	12	Léon Mottot	Salle polyvalente	17 cité Moynet	Jeudi	12:30 - 14:00
	12	Bercy	Salle polyvalente	242 rue de Bercy	Vendredi	12:00 - 13:30
Lot 7	12	Reuilly	Gymnase type C	43 allée Vivaldi	Mardi	12:00 - 13:30
	12	Picpus	Gymnase type B	56 rue de Picpus	Jeudi	12:00 - 13:30
Lot 8	12	Léo Lagrange	Gymnase type C	68 boulevard Poniatowski	Mercredi	12:30 - 13:30
	12	Althéa Gibson	Gymnase type B	13 rue Gerty Archimède	Jeudi	12:00 - 13:30
Lot 9	13	Charcot	Salle de danse	80 rue du Chevaleret	Mardi	12:00 - 13:30
	13	Marcel Cerdan	Salle de boxe	5 bis rue Eugène Oudiné	Jeudi	12:30 - 13:30

Lot 10	13	Charcot	Gymnase type C	80 rue du Chevaleret	Lundi	12:00 - 13:30
	13	Marcel Cerdan	Gymnase type C	5 bis rue Eugène Oudiné	Lundi	12:00 - 13:30
	13	Château des rentiers	Gymnase type C	184 rue du Château des Rentiers	Vendredi	12:15 - 13:30
Lot 11	13	Auguste Blanqui	Gymnase type A	26 boulevard Auguste Blanqui	Mercredi	12:00 - 13:00
	13	Jean Prévost	Gymnase type C	88 rue de la Glacière	Vendredi	12:00 - 13:30
Lot 12	14	Auguste Renoir	Gymnase type B	1 square Auguste Renoir	Jeudi	11:30 - 13:30
	14	Jules Noël	Foot à 11 - gazon synthétique	3 avenue Maurice d'Ocagne	Jeudi	12:00 - 13:30
	14	Auguste Renoir	Gymnase type B	1 square Auguste Renoir	Vendredi	12:30 - 13:30
Lot 13	15	Suzanne Lenglen	Gymnase type A	2 rue Louis Armand	Jeudi	12:00 - 13:30
	15	Croix Nivert	Gymnase type C	107 rue de la Croix Nivert	Vendredi	12:00 - 13:30
Lot 14	15	Suzanne Lenglen	Gymnase type A	2 rue Louis Armand	Vendredi	12:30 - 13:30
	15	Charles Rigoulot	Gymnase type B	18 avenue de la porte Brancion	Vendredi	12:30 - 13:30
Lot 15	17	Alexandre Lippmann	Gymnase type C	36 rue Mstislav Rostropovitch	Lundi	12:00 - 13:30
	17	Alexandre Lippmann	Gymnase type C	36 rue Mstislav Rostropovitch	Jeudi	12:00 - 13:30
Lot 16	17	Alexandre Lippmann	Gymnase type C	36 rue Mstislav Rostropovitch	Mardi	11:30 - 13:30
	17	Alexandre Lippmann	Gymnase type C	36 rue Mstislav Rostropovitch	Vendredi	12:00 - 13:30
Lot 17	17	Courcelles	Gymnase type C	229 rue de Courcelles	Mercredi	12:00 - 13:30
	17	Pierre Rémond	Gymnase type C	27 rue Marguerite Long	Jeudi	12:00 - 13:00
Lot 18	19	Jules Ladoumègue	Gymnase type C	39 route des petits ponts	Mardi	12:00 - 13:30
	19	Mathis	Gymnase type C	11 rue Mathis	Mercredi	12:00 - 14:00
	19	Jules Ladoumègue	Gymnase type C	39 route des petits ponts	Vendredi	12:00 - 14:00
Lot 19	20	Bretonneau	Gymnase type B	3-5 rue Bretonneau	Mercredi	12:30 - 13:30

Paris, le 07/04/2025

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité
Pôle de Réservation des Equipements Sportifs
25, Boulevard Bourdon
75180 PARIS Cedex 04

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
D'AIRE SPORTIVE**

Saison 2024-2025

Madame ANONYME ANONYME
VALMY SPORT
199 quai valmy

Collège VALMY

75010 PARIS

Equipement sportif : Gymnase Julie Vlasto
4-14 passage Delessert
75010 Paris

**La fréquentation maximale autorisée est
de 100**

Responsable : Madame ANONYME ANONYME
Tel : xxxxxxxxxx
Mail : responsable@yopmail.com

Réservataire : VALMY SPORT

Sportive, créneaux hors stages et hors manifestation exceptionnelle (BASKET BALL) du 01/09/2024 au 28/06/2025 (Annuelle sauf vacances)

- le Mardi de 17h30 à 18h30
- Sur l'aire Gymnase de Type B

Soit 35h00 x 2.10 euros x 1.0 = 73.50 euros

TOTAL TTC 73.50 euros

ATTENTION
Cette décision n'est pas une facture.
ATTENDEZ L'AVIS DES
SOMMES A PAYER
Envoyé par courrier postal à
la fin de l'année civile par la
Direction Régionale des
Finances Publiques (DRFIP)
pour effectuer votre règlement

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
LE SOUS DIRECTEUR DE L'ACTION SPORTIVE

ANONYME

Les conditions tarifaires sont celles connues à la date d'élaboration de cette décision et sont donc indicatives. Les tarifs sont susceptibles d'évolution en cours d'année.

Pour préparer votre activité sur le site, nous vous invitons à contacter le responsable de l'établissement.
Pour toute autre demande, merci de nous contacter à communication-creneauxsport@paris.fr

Rappel des principales règles attachées à la présente autorisation d'occupation temporaire (AOT)

La Mairie de Paris et les agents placés sous son autorité sont chargés de faire respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Paris (disponible dans sa version intégrale sur Paris.fr). La non-observation de ce règlement peut entraîner la résiliation des créneaux ainsi que l'exclusion temporaire du visiteur qui ne s'y conforme pas, sans possibilité de contrepartie financière ou de remboursement.

Accès aux équipements sportifs.

L'accès à l'établissement est réservé au bénéficiaire de la présente autorisation. Les créneaux dits autonomes font l'objet d'une AOT obligatoirement associée à la signature d'une convention conforme aux exigences de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié applicable en matière de règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les créneaux destinés à l'entraînement sont exclusivement accessibles aux adhérents des groupements réservataires. Ces créneaux peuvent exceptionnellement servir à des rencontres amicales ou officielles, sous réserve d'une notification préalable à la Mairie de Paris et sous la responsabilité pleine et entière du réservataire.

L'administration se réserve le droit, par simple notification, de suspendre, modifier ou annuler l'AOT en cas de non-respect des règles établies, de mauvaise utilisation, pour raisons météorologiques, pour un besoin d'entretien ou un motif d'intérêt général. L'indisponibilité durable des équipements notamment pour cause d'hébergement, de dégradation ou de travaux, constitue un motif d'intérêt général justifiant une modification de l'AOT délivrée afin de reloger les utilisateurs impactés.

En aucun cas, le réservataire ne pourra prétendre à une indemnité en cas de suspension, modification ou annulation de l'accès.

Les tarifs de réservation des établissements sportifs sont fixés par délibération du Conseil de Paris et actualisés par arrêté de la Mairie de Paris.

Aucun titre d'occupation ne sera délivré aux réservataires ayant contracté une dette financière à l'encontre de la Ville de Paris.

Concernant les courts de tennis, un créneau ne peut pas être attribué à un joueur se présentant seul, réservataire ou partenaire.

Aucune substitution dans le bénéfice d'une AOT n'est valable sans accord de l'administration.

Responsabilités des réservataires et encadrement de l'occupation.

Le réservataire s'engage à contribuer aux actions en faveur du développement durable, spécifiquement en luttant contre l'utilisation des plastiques à usage unique.

Toute annulation moins de 15 jours avant l'événement donne lieu à facturation (toute annulation est à déclarer en écrivant à contactsports@paris.fr).

Toute AOT est subordonnée à la souscription d'une assurance correspondant à l'activité pratiquée et couvrant les dommages et accidents que cette activité pourrait causer à un tiers pendant les entraînements et les compétitions.

Les réservataires sont chargés de la surveillance des locaux mis à leur disposition. La Ville de Paris ne saurait être mise en cause en cas de vols ou de dégradations résultant d'un défaut de surveillance ou d'une négligence durant l'occupation du créneau alloué. En cas de dégradations, les responsables pourront être chargés du nettoyage des lieux et les réparations ou remplacement de matériel leur seront facturés. Selon la gravité et la fréquence des faits, la Ville de Paris se réserve le droit de porter plainte et de suspendre ou retirer les créneaux attribués au réservataire.

Un représentant du réservataire est obligatoirement présent durant toute la durée du créneau.

Le réservataire est tenu de justifier sa présence sur les registres prévus à cet effet dans l'établissement ou via la communication des informations à l'agent présent, en précisant la fréquentation du créneau en question.

Le réservataire doit respecter et faire respecter les horaires mentionnés dans la présente AOT qui s'entendent de l'entrée à la sortie de l'établissement. Il est le garant de la bonne tenue des locaux et leur surveillance, ainsi que du respect du règlement intérieur. Il s'engage à restituer, à la fin de chaque créneau, les clés des vestiaires si elles lui ont été remises.

La surveillance des personnes placées sous la responsabilité du réservataire est assurée par ses soins et sous son entière responsabilité. Dans le cas d'une piscine ou d'un bassin, le réservataire s'engage à mettre en œuvre une surveillance par des intervenants disposant des qualifications requises (article L. 322-7 du Code du sport) et garantir un accès strictement limité aux participants à l'activité.

L'organisateur de manifestations publiques autorisées par la Ville de Paris est responsable de la manifestation, du public et de toute dégradation du bien public. De même, il doit prévoir le service d'ordre nécessaire à la sécurité des participants à l'activité et des spectateurs.

Avant le 16 octobre de chaque saison, le responsable du groupement utilisateur doit notamment fournir au responsable du site un spécimen de la carte de membre du club et la photocopie de la carte professionnelle de tous ses enseignants de tennis.

Les propos ou actes visant à discriminer des usagers ou des agents de la Ville, pour quelle que raison que ce soit et notamment en référence à l'article 225-1 du Code pénal, donneront lieu à l'exclusion de l'équipement. L'ensemble des acteurs (réservataires et membres des groupes occupants les créneaux) s'obligent à respecter le principe de laïcité, à lutter contre les violences sexuelles et sexistes et à informer l'administration de toute situation dont ils seraient témoins dans ces domaines. Toute propagande ou prosélytisme à caractère politique, philosophique ou religieux est interdit et donnera lieu à l'exclusion de leurs auteurs, et le cas échéant, à dépôt de plainte.

Modèle de bilan à remplir par les lauréats

Bilan annuel 2025-2026 : [titulaire] - à retourner le 15 juin 2026 / ce document sera envoyé aux lauréats													
N° Lot	Arrondissement	Équipement	Aire sportive	Adresse	Créneaux		Nbr d'heures	Activités réalisées	Remarques	Difficultés rencontrées	Nbr séances réalisées (semaines 36/2025 à 27/2026 - max 35 semaines)	Moyenne pratiquants /séance	Usagers touchés par créneau pour la saison 2025-2026
Lot 10	13	Charcot	Gymnase type C	80 rue du Chevaleret	Lundi	12:00 - 13:30	1H30						0
	13	Marcel Cerdan	Gymnase type C	5 bis rue Eugène Oudiné	Lundi	12:30 - 13:30	1H						0
	13	Château des rentiers	Gymnase type C	184 rue du Château des Rentiers	Vendredi	12:15 - 13:30	1H15						0
Lot 11	13	Auguste Blanqui	Gymnase type A	26 boulevard Auguste Blanqui	Mercredi	12:00 - 13:00	1H						0
	13	Jean Prévost	Gymnase type C	88 rue de la Glacière	Vendredi	12:00 - 13:30	1H						0

Règlement des équipements de la Ville de Paris : disponible sur paris.fr à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/pages/reglement-des-equipements-sportifs-30568>

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*
Patrick GEOFFRAY

Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1^{er} septembre 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2012 portant fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2013 fixant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe les tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements. Il abroge les arrêtés des 21 août 2012 et 5 décembre 2017 portant sur le même objet.

Art. 2. — Tarifs applicables dans les équipements balnéaires :

Créneaux	Bassin < 25 m	25 m ≤ bassin < 50 m Fosse à plongeur	Bassin de 50 m
	Tarif horaire par bassin	Tarif horaire par ligne d'eau ou par fosse à plongeur	Tarif horaire par ligne d'eau
	Code de facturation		
	ACTIVITES SPORTIVES		
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	11,11 €	4,04 €	5,05 €
	A2B1AS1	A2B2AS1	A2B3AS1
Stages	15,55 €	6,67 €	8,08 €
	A2B1AS2	A2B2AS2	A2B3AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	12,52 €	4,44 €	5,45 €
	A2B1AS3	A2B2AS3	A2B3AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	22,22 €	8,08 €	9,90 €
	A2B1AS4	A2B2AS4	A2B3AS4
	ACTIVITES NON SPORTIVES		
Manifestations exceptionnelles sans recettes	125,24 €	44,44 €	53,33 €
	A2B1ANS1	A2B2ANS1	A2B3ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	88,88 €	111,10 €
	A2B1ANS2	A2B2ANS2	A2B3ANS2

Art. 3. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts :

3.1. Définition des catégories d'équipements sportifs couverts :

— équipements de catégorie 1 :

- gymnases de type A (20 m x 10 m) ;
- petites salles de sport spécialisées (= 500 m²) ;
- petites salles de réunion.

— équipements de catégorie 2 :

- gymnases de type B (30 m x 20 m) ;
- saunas / hammams.

— équipements de catégorie 3 :

- gymnases de type C (40 m x 20 m, 44 m x 22 m ou 44 m x 23,50 m) ;
- grandes salles de sport spécialisées (> 500 m²) ;
- grandes salles de réunion et de conférence ;

— équipements de catégorie 4 :

- grande halle du centre sportif Georges-Carpentier utilisée entièrement ;
- grande salle du centre sportif Pierre-de-Coubertin ;
- grande salle du centre sportif Japy, pour les manifestations non sportives uniquement.

3.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts :

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
ACTIVITES SPORTIVES				
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,41 €	2,02 €	2,42 €	20,00 €
	A3C1AS1	A3C2AS1	A3C3AS1	A3C4AS1
Stages	4,44 €	8,89 €	20,00 €	44,44 €
	A3C1AS2	A3C2AS2	A3C3AS2	A3C4AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	4,04 €	8,08 €	18,38 €	40,00 €
	A3C1AS3	A3C2AS3	A3C3AS3	A3C4AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	27,67 €	54,74 €	79,18 €	157,76 €
	A3C1AS4	A3C2AS4	A3C3AS4	A3C4AS4
ACTIVITES NON SPORTIVES				
Manifestations exceptionnelles sans recettes	93,32 €	199,98 €	244,42 €	488,84 €
	A3C1ANS1	A3C2ANS1	A3C3ANS1	A3C4ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	128,88 €	288,86 €	399,96 €	684,38 €
	A3C1ANS2	A3C2ANS2	A3C3ANS2	A3C4ANS2

Art. 4. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

4.1. Définition des catégories d'équipements sportifs de plein air :

- équipements de catégorie 1 :
 - terrains d'éducation physique (TEP) ;
 - aires de jeux sur plaines naturelles ;
 - terrains ou équipements spécialisés (murs d'escalade, stands de tir à l'arc, pistes de roller, pistes de skateboard, bases nautiques, aires de golf...).

— équipements de catégorie 2 :

- terrains de grand jeu en stabilisé ou en synthétique ;
- pistes d'athlétisme ≤ 300 m ;

— équipements de catégorie 3 :

- terrains de grands jeux gazonnés.

4.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
	ACTIVITES SPORTIVES			
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,82 €	3,23 €	8,08 €	0,61 €
	A4C1AS1	A4C2S1	A4C3S1	A4C4AS1
Stages	20,00 €	37,77 €	97,77 €	20,00 €
	A4C1AS2	A4C2S2	A4C3S2	A4C4AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	17,78 €	34,34 €	86,66 €	16,97 €
	A4C1AS3	A4C2S3	A4C3S3	A4C4AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	35,55 €	68,48 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS4	A4C2S4	A4C3S4	A4C4AS4

ACTIVITES NON SPORTIVES				
Manifestations exceptionnelles sans recettes	48,88 €	97,77 €	239,98 €	44,44 €
	A4C1ANS1	A4C2ANS1	A4C3ANS1	A4C4ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	71,10 €	137,76 €	346,63 €	68,88 €
	A4C1ANS2	A4C2ANS2	A4C3ANS2	A4C4ANS2

4.3. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1^{er} avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs de plein air sont majorés de :

— 30 % pour les équipements de catégorie 1 ;

— 100 % pour les équipements de catégories 2 et 3, et pour les boulodromes.

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
ACTIVITES SPORTIVES				
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	2,36 €	6,46 €	16,16 €	1,21 €
	A4C1AS 1M	A4C2S1M	A4C3S1M	A4C4AS1M
Stages nocturne	26,00 €	75,55 €	195,54 €	40,00 €
	A4C1AS 2M	A4C2S2M	A4C3S2M	A4C4AS2M
Manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	23,11 €	68,68 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS 3M	A4C2S3M	A4C3S3M	A4C4AS3M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	46,22 €	136,96 €	346,63 €	67,87 €
	A4C1AS 4M	A4C2S4M	A4C3S4M	A4C4AS4M
ACTIVITES NON SPORTIVES				
Manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	63,55 €	195,54 €	479,95 €	88,88 €
	A4C1ANS 1M	A4C2ANS 1M	A4C3ANS 1M	A4C4ANS 1M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	92,44 €	275,53 €	693,26 €	137,76 €
	A4C1ANS 2M	A4C2ANS 2M	A4C3ANS 2M	A4C4ANS 2M

Art. 5. — Tarifs applicables dans les tennis :

5.1. Définition des tarifs applicables dans les tennis :

Créneaux	Courts couverts	Courts non couverts	Mini tennis
	Tarif horaire		
	Code de facturation		
ACTIVITES SPORTIVES			
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	6,67 €	3,64 €	1,41 €
	A5CAS1	A5NCAS1	A5MTAS1
Stages	17,78 €	8,89 €	4,44 €
	A5CAS2	A5NCAS2	A5MTAS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	8,89 €	4,44 €	2,22 €
	A5CAS3	A5NCAS3	A5MTAS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	66,66 €	35,55 €	17,78 €
	A5CAS4	A5NCAS4	A5MTAS4

	ACTIVITES NON SPORTIVES		
Manifestations exceptionnelles sans recettes	111,10 €	55,55 €	20,00 €
	A5CANS1	A5NCANS1	A5MTANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	111,10 €	40,00 €
	A5CANS2	A5NCANS2	A5MTANS2

5.2. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1^{er} avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30 les tarifs d'utilisation des tennis découverts sont majorés de 30 %.

Créneaux	Courts non couverts
	Tarif horaire
	Code de facturation
ACTIVITES SPORTIVES	
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	4,73 €
	A5NCAS1M
Stages nocturne	11,55 €
	A5NCAS2M
Manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes	5,78 €
	A5NCAS3M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	46,22 €
	A5NCAS4M
ACTIVITES NON SPORTIVES	
Manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes nocturne	72,22 €
	A5NCANS1M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	144,43 €
	A5NCANS2M

Art. 6. — Temps de montage et démontage :

Le temps de montage et démontage des installations nécessaires au déroulement d'une manifestation est facturé au tarif « manifestations exceptionnelles sans recettes ».

Art. 7. — Manifestations avec recettes :

7.1. Définition des manifestations avec recettes :

Les manifestations avec recettes sont celles à l'occasion desquelles sont perçues par l'organisateur des droits d'entrée auprès du public et/ou des droits de retransmission télévisée.

7.2. Mode de calcul de la redevance :

Le montant total de la redevance due par l'organisateur est égal à 6 % des droits d'entrée et de retransmission perçus à l'occasion de la manifestation, taxes déduites, dûment constatés sur place par le régisseur de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou son suppléant.

Le minimum forfaitaire prévu par les articles 2 à 5 est dû en tout état de cause.

Art. 8. — Buvettes :

L'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance de :

- 16,16 € par période de quatre heures pour les équipements couverts de catégories 3 et 4 (Code facturation : A8B1) ;
- 8,08 € par période de quatre heures pour les autres équipements (Code facturation : A8B2).

Toute période de quatre heures entamée est due.

Art. 9. — Aire scolaire polyvalente :

Le tarif horaire intitulé « aire scolaire polyvalente » est fixé à 1,01 € (Code facturation : A9).

Ce tarif s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'association avec l'Etat, aux lycées privés sous contrat et aux lycées publics non municipaux lorsqu'ils n'utilisent pas une aire déterminée. Ce tarif concerne exclusivement les activités physiques et sportives qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Art. 10. — Gratuité :

La gratuité est accordée aux utilisateurs suivants :

- services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les Mairies d'arrondissement pour les manifestations qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité ;
- établissements scolaires du 1^{er} degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- lycées municipaux de la Ville de Paris ;
- organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Art. 11. — Location de subdivision d'aires sportives :

Les aires sportives peuvent être subdivisées dans la limite d'une utilisation sportive pertinente. Lorsque l'occupation délivrée ne correspond pas aux unités d'œuvre de durée et de superficie retenues par la délibération 2012 DJS 394 DF 74 du 13 juillet 2012, le montant de la redevance est calculé au prorata sur la base des tarifs votés par le Conseil de Paris.

Art. 12. — Arrondis :

Le montant calculé de la redevance est arrondi à la décimale inférieure.

Art. 13. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports

Patrick GEOFFRAY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11557 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Esclançon et rue du Ruisseau, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

TUTORIEL D'ACTIVATION DU TÉLÉ-SERVICE SPORT DEPUIS PARIS ASSO

1. Création d'un compte Mon Paris

Si vous avez déjà un compte Mon Paris, vous pouvez passer directement à l'étape 2. Afin de créer un compte Mon Paris (nécessaire pour accéder à Paris Asso), cliquez sur le lien suivant :

https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount&back_url

Il s'agit d'un compte personnel et non d'un compte associatif; votre état civil doit donc y figurer. Plusieurs membres d'une même association peuvent avoir un accès distinct à Paris Asso via leur compte personnel Mon Paris respectif.

2. Création d'un compte Paris Asso et dépôt des documents obligatoires

Si un compte Paris Asso est déjà créé pour votre structure et que tous vos documents sont à jour, passez directement à l'étape 3.

• Paris Asso

Afin de créer un compte Paris Asso (nécessaire pour activer le télé-service SPORT), cliquez sur le lien suivant :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Suivez les étapes pour enregistrer votre structure dans Paris Asso. En cas de doute sur le n° RNA ou de SIREN de votre structure, vous pouvez vérifier l'information sur le site suivant :

<https://www.data-asso.fr/>

Si vous aviez déjà un compte sur la plateforme SIMPA, il est possible de récupérer les données et de les transférer directement sur Paris Asso. Pour cela, cliquez sur « Je valide ses données » dans le cadre « Votre asso était inscrite sur Simpa ? ».

• Dépôt des documents

Afin de valider la création du compte Paris Asso, il est nécessaire d'y avoir déposé numériquement les documents suivants :

- le numéro SIRET pour les entreprises ;
- l'attestation du régime social des indépendants (RSI) pour les autoentrepreneurs, ou l'extrait du registre des commerce et des sociétés (RCS) ou KBIS pour les sociétés ;
- les statuts de l'association ou de la société ;
- le récépissé de déclaration de création d'association de la préfecture pour les sections d'associations ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisme, en cours de validité.

Une fois tous les documents versés dans votre espace Paris Asso, il faut compter jusqu'à deux jours ouvrés pour que la validation soit effective par les services de la Ville de Paris.

3. Activation du télé-service SPORT

Si vous utilisez déjà le télé-service SPORT (dans le cadre de demandes de créneaux par exemple), vous n'avez pas besoin de suivre cette étape.

Une fois votre compte Paris Asso validé, il faut activer le télé-service SPORT. Ce télé-service permettra à la Direction de la Jeunesse et des Sports de relier à votre organisme les Autorisations d' Occupation Temporaire en cas de candidature retenue sur un ou plusieurs lots.

Pour activer le télé-service SPORT, revenez sur la page d'accueil Paris Asso (étape 2) : dans le cadre « créneaux sportifs », cliquez sur « faire une demande de créneau sportif » :



Sur l'écran d'accueil de la page SPORT, remplissez le champ « correspondant pour ce télé-service » (cette personne sera destinataire des AOT) :

La capture d'écran montre l'interface web 'PARIS SPORT'. En haut, une barre orange contient le logo 'PARIS' et 'SPORT', ainsi que 'MON ASSOCIATION' et un bouton 'N'. À gauche, un menu 'DEMANDE DE CRÉNEAUX SPORTIFS' liste plusieurs options, dont 'Correspondant pour ce télé-service' qui est encadrée d'une bordure rouge. La page principale est intitulée 'Demande de créneaux dans les équipements sportifs' et 'Activités sportives pratiquées par l'association'. Elle contient des instructions sur les disciplines sportives et un champ pour les renseigner. Des boutons 'AJOUTER UNE DISCIPLINE' et 'EXPORTER' sont visibles. En bas, une barre orange contient des liens : 'Politique des données personnelles', 'Contact' et 'Haut de page'.

Vous pouvez également remplir les champs « activités sportives du réservoir » et « projet sportif », mais ces deux données devront obligatoirement figurer dans l'acte de candidature de l'appel à projets Pause Déj' Sportive (elles ne seront pas extraites du télé-service SPORT).